

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT D'ABITIBI  
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2017

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce lundi 2 octobre 2017 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillers(ère) suivants(e) :

Monsieur Yvon Leduc	siège n° 1;
Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Monsieur Robert Julien	siège n° 3;
Monsieur Denis Chandonnet	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Micheline Godbout	siège n° 6;

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, M. Guy Nolet, directeur général et trésorier adjoint et Mme Claudyne Maurice, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est modifié par l'ajout du point 6.1 « Dépôt d'un certificat d'enregistrement relatif au règlement n° VA-975 ».

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2017-441 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 octobre 2017 tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2017

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 septembre 2017 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2017-442 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2017 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. 1<sup>RE</sup> PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Intervention de citoyens sur les sujets suivants :

- Félicitations pour l'asphalte dans diverses rues de la Ville;
- Il n'y a pas d'asphaltage de prévu cette année pour la 1<sup>re</sup> Rue Est.

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux fournissent les réponses.

5.1 DÉROGATION MINEURE DE M. LORNE BARIBEAU POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 872, RUE DES PEUPLIERS AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DU GARAGE DÉTACHÉ SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE M. Lorne Baribeau est propriétaire d'un immeuble situé au 872, rue des Peupliers à Amos, savoir le lot 3 370 870, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire régulariser l'implantation du garage détaché, ce qui aura pour effet de fixer sa marge de recul latérale sud à 0,20 mètre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 26.2 du règlement de zonage n° VA-119, en zone R.1-15, la marge de recul minimal latérale d'un garage détaché est de 0,75 mètre;

CONSIDÉRANT QUE le garage a été construit en 1974;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2017-443

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-119, produite par M. Lorne Baribeau, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017, ayant pour objet de fixer la marge de recul latérale sud du garage détaché à 0,20 mètre, sur l'immeuble situé au 872, rue des Peupliers à Amos, savoir le lot 3 370 870, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 DÉROGATION MINEURE DE M. MARIO THIVIERGE ET MME GINETTE AUGER POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 552, RUE DES PINS AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE REMISE SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE M. Mario Thivierge et Mme Ginette Auger sont propriétaires d'un immeuble situé au 552, rue des Pins à Amos, savoir le lot 3 370 818, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent construire une remise sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer la distance entre ladite remise et le garage à 0,0 mètre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 26.2 du règlement de zonage n° VA-119, en zone R.1-18, la distance minimale entre deux bâtiments secondaires est 2,5 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du même règlement de zonage, les bâtiments secondaires ne peuvent occuper, dans la zone visée, plus de 10 % de la superficie du terrain;

CONSIDÉRANT QU'en vertu dudit règlement, le bâtiment principal et les bâtiments secondaires contigus ne peuvent occuper, dans ladite zone, plus de 25 % de la superficie du terrain;

CONSIDÉRANT QU'aucun certificat de localisation n'a été produit pour venir confirmer l'existence ou non de dérogations quant à ces superficies et à d'autres;

CONSIDÉRANT QUE selon la photo aérienne, ces pourcentages d'occupation semblent dépasser la norme et QUE l'ajout d'une remise sur la propriété amplifierait les dérogations;

CONSIDÉRANT le peu de cour arrière et le manque d'espace sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée pourrait porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2017-444

DE REFUSER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-119, produite par M. Mario Thivièrge, en son nom et celui de Mme Ginette Auger, en date du 7 septembre 2017, ayant pour objet de fixer la distance entre la remise projetée et le garage existant à 0,0 mètre, sur l'immeuble situé au 552, rue des Pins à Amos, savoir le lot 3 370 818, cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 DÉROGATION MINEURE DE M. CLAUDE SIROIS ET MME MARJOLAINE THIBEAULT POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 5164, ROUTE 111 OUEST AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN SOLARIUM SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE M. Claude Sirois et Mme Marjolaine Thibeault sont propriétaires d'un immeuble situé au 5164, route 111 Ouest à Amos, savoir le lot 3 369 787, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent construire un solarium sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer sa marge de recul arrière à 6,1 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 26.2 du règlement de zonage n° VA-119, en zone AG.1-1, la marge de recul minimale arrière d'un solarium est de 15,0 mètres;

CONSIDÉRANT la forme irrégulière du terrain;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2017-445

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-119, produite par M. Claude Sirois, en son nom et celui de Mme Marjolaine Thibeault, en date du 7 septembre 2017, ayant pour objet de fixer la marge de recul arrière du solarium projeté à 6,1 mètres, sur l'immeuble situé au 5164, route 111 Ouest à Amos, savoir le lot 3 369 787, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile de la construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 DÉROGATION MINEURE DE M. ÉRIC CÔTÉ ET MME DIANE PERREAULT POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 71, RUE DU CENTENAIRE AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DU GARAGE DÉTACHÉ SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE M. Éric Côté et Mme Diane Perreault sont propriétaires d'un immeuble situé au 71, rue du Centenaire à Amos, savoir le lot 4 884 605, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent régulariser l'implantation du garage détaché sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer sa superficie totale à 83 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 26.2 du règlement de zonage n° VA-119, en zone R.1-26, la superficie totale maximale d'un garage détaché est de 80 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le garage fut construit en 2014;

CONSIDÉRANT QUE de la pierre a été ajoutée comme élément décoratif dans la partie inférieure de la façade avant;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2017-446

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-119, produite par M. Éric Côté, en son nom et celui de Mme Diane Perreault, en date du 7 septembre 2017, ayant pour objet de fixer la superficie totale du garage détaché à 83 mètres carrés, sur l'immeuble situé au 71, rue du Centenaire à Amos, savoir le lot 4 884 605, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 AUTORISATION DE SIGNER UN ACTE DE VENTE AVEC L'ENTREPRISE SANIMOS INC. POUR L'IMMEUBLE DU 202, 6<sup>E</sup> RUE OUEST (LOT 2 978 559, CADASTRE DU QUEBEC)

CONSIDÉRANT la Ville et Sanimos inc. ont signé un bail concernant la location de certains locaux faisant partie du bâtiment situé au 202, 6<sup>e</sup> Rue Ouest à Amos;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite se départir de cet immeuble et que Sanimos inc. accepte de l'acquérir.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2017-447

DE VENDRE à Sanimos inc. l'immeuble du 202, 6<sup>e</sup> Rue Ouest à savoir le lot 2 978 559, cadastre du Québec, au prix de 190 000 \$, auquel il faut ajouter les taxes applicables.

QUE cette vente est faite sans garantie légale et aux risques et périls de Sanimos inc.

QUE Sanimos inc. déclare avoir inspecté l'immeuble à sa satisfaction et avoir pris connaissance de son état et d'une possible contamination du terrain et QUE Sanimos inc. dégage la Ville d'Amos de toute responsabilité et renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre elle en raison de l'état de l'immeuble, et s'en déclare satisfaite.

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, au nom de la Ville, tout acte de vente, bail et tout document faisant suite à la présente résolution.

D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes à la conclusion de cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 ACQUISITION DU BÂTIMENT DE TÉLÉCOMMUNICATION ET UTILISATION DE LA TOUR DE COMMUNICATION

CONSIDÉRANT QUE le Service des incendies de la Ville d'Amos utilise le bâtiment et la tour de Télédistribution Amos pour son système de communication-radio;

CONSIDÉRANT QUE le Service des incendies souhaite continuer d'utiliser ce bâtiment, QUE Télédistribution Amos inc. souhaite s'en départir, ET QUE la Ville accepte d'en faire l'acquisition;

CONSIDÉRANT QUE le Service des incendies souhaite également utiliser la tour de communication qui appartient à Télédistribution Amos inc., et que celle-ci accepte.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2017-448

D'ACQUÉRIR de Télédistribution Amos inc. le bâtiment de télécommunication à l'emplacement de la « tour à Dufresne » pour une somme nominale de 1 \$.

DE SIGNER avec Télédistribution Amos inc. une entente d'utilisation pour la tour de communication.

D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes.

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer si besoin, au nom de la Ville, tout acte de vente, bail et tout document faisant suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 ÉTABLISSEMENT DES TARIFS DE RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL 2017

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'alinéa 2 de l'article 88 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le conseil peut établir un tarif de rémunération ou d'allocations pour le personnel électoral.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2017-449

D'ÉTABLIR les tarifs de rémunération du personnel électoral pour une élection municipale générale comme suit :

Président d'élection :	5 775 \$
Adjoint au président :	2 300 \$
Secrétaire d'élection :	3 360 \$
Trésorier :	2 300 \$
Responsable des communications :	1 260 \$
Scrutateur le jour du scrutin ou par anticipation :	185 \$
Scrutateur bureau de vote itinérant (montant additionnel) :	50 \$
Secrétaire de bureau de vote le jour du scrutin ou par anticipation:	165 \$
Secrétaire de bureau de vote itinérant (montant additionnel) :	50 \$
Préposé à l'information :	130 \$
Primo (responsable de salle) :	260 \$
Membre de table de vérification :	130 \$
Séance de formation pour le personnel :	35 \$
Réviseur de liste (autre que président, adjoint ou secrétaire) :	16 \$/hre

D'AUTORISER le président d'élection, l'adjoint ou la secrétaire d'élection à conclure tous contrats nécessaires à la tenue de l'élection et à effectuer toutes dépenses nécessaires s'y rattachant.

D'ABROGER la résolution n° 2017-385 son objet étant périmé par l'adoption de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 APPROBATION D'UNE GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION DE VÉGÉTAUX REQUIS POUR L'AMÉNAGEMENT DES PARCS 2018

CONSIDÉRANT QUE la Ville entend aller en appel d'offres sur invitation pour les végétaux requis à l'aménagement des parcs 2018;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la nature particulière de la fourniture recherchée, le directeur du Service des travaux publics recommande au conseil de se prévaloir de l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* en choisissant d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres de manière à attribuer le contrat au soumissionnaire qui obtiendra le meilleur pointage;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, le directeur dudit service a préparé et soumis au conseil pour examen et approbation, la grille d'évaluation et de pondération devant servir à l'analyse des soumissions.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2017-450

DE CHOISIR d'utiliser un système de pondération et d'évaluation devant servir à analyser les soumissions pour les végétaux requis à l'aménagement des parcs 2018, cette analyse devant être effectuée par un comité dont les membres seront nommés par le directeur général en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le règlement n° VA-681 adopté le 20 décembre 2010.

D'APPROUVER la grille d'évaluation préparée à cette fin par le directeur du Service des travaux publics, telle qu'incluse dans l'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN ABRI SOLAIRE AU PARC LIONS

CONSIDÉRANT QUE les entreprises ABC Récréation, Centre d'Art paysager, Simexco, Techsport et Tessier Récréo Parc ont été invitées à soumissionner dans le cadre de l'appel d'offres mentionné en titre;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette invitation, seule l'entreprise Techsport inc. a présenté à la Ville une soumission au montant de 74 249,76 \$ incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adjuger ce contrat à l'entreprise Techsport inc., étant la plus basse soumission conforme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2017-451

D'ADJUGER à l'entreprise Techsport inc. le contrat pour la fourniture et l'installation d'un abri solaire au parc Lions au montant de 74 249,76 \$ incluant les taxes, selon les termes et conditions de sa soumission présentée à la Ville le 19 septembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN D'HIVER DU RÉSEAU ROUTIER EN MILIEU RURAL DE LA VILLE D'AMOS POUR LES SAISONS 2017-2018, 2018-2019 ET 2019-2020

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville a fait publier respectivement dans le système électronique SEAO et dans l'hebdomadaire local le Citoyen, un appel d'offres concernant l'entretien d'hiver du réseau routier en milieu rural de la Ville d'Amos pour les saisons 2017 à 2020;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres public les entreprises suivantes ont présenté à la Ville une soumission dont le montant incluant les taxes applicables, apparaît en regard de leur nom respectif :

- Les Entreprise Roy et frères de St-Mathieu : 397 825,23 \$
- La Société d'Entreprises Générales Pajula Ltée : 333 302,46 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adjuger ce contrat à La Société d'Entreprises Générales Pajula Ltée, étant la plus basse soumission conforme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU :

2017-452

D'ADJUGER à La Société d'Entreprises Générales Pajula Ltée le contrat d'entretien d'hiver du réseau routier en milieu rural de la Ville d'Amos au montant de 333 302,46 \$ incluant les taxes, selon les termes et conditions stipulés dans le cahier des charges de et de la soumission présentée à la Ville le 8 septembre 2017;

D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, au nom de la Ville, tout document faisant suite à la présente résolution.

À la demande du conseiller Martin Roy, monsieur le maire appelle le vote sur cette proposition.

Ont voté pour : messieurs les conseillers Yvon Leduc, Denis Chandonnet et Mario Brunet ainsi que madame la conseillère Micheline Godbout.

Ont voté contre : messieurs les conseillers Martin Roy et Robert Julien.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES

5.11 PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE PRÉVENTION DES INCENDIES

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de prévention des incendies pour l'année 2017 se tiendra du 8 au 14 octobre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le thème retenu pour cette semaine est « *La prévention c'est bon! C'est dans la cuisine que ça se passe!* »;

CONSIDÉRANT QUE des affiches seront apposées et QUE de la publicité diffusée sur le thème visé;

CONSIDÉRANT QUE le Service des incendies de la Ville organise un concours « *Chef de pompier d'un jour* »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos, par l'entremise de son Service des incendies, désire sensibiliser la population sur la prévention des incendies.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2017-453 DE PROCLAMER la semaine du 8 au 14 octobre 2017, « *Semaine de la prévention des incendies* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.12 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers volontaires et à temps partiel afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habilités nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires et à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme et qu'elle prévoit former plusieurs pompiers au cours de la période d'avril 2018 à mars 2019 pour répondre de façon adéquate à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Abitibi en conformité avec l'article 6 dudit Programme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2017-454 DE PRÉSENTER une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Abitibi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.13 AUTORISATION À CLOÉ GINGRAS D'ASSISTER AU CONGRÈS DES PROFESSIONNELS ET PROFESSIONNELLES DE L'INFORMATION (CPI)

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des bibliothécaires professionnels du Québec (CBPQ), QUE l'Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation (ASTED) et QUE la Section de l'Est du Canada de la Special Libraries Association (SEC-SLA) organisent conjointement le Congrès des professionnels et professionnelles de l'information (CP1) du 11 au 13 octobre 2017 au Centre Mont-Royal;

CONSIDÉRANT QUE ce congrès rassemble bibliothécaires, professionnels, spécialistes, techniciens ou experts de l'information du Québec et d'ailleurs sous la thématique « *Survivre à la gestion ?* » afin de continuer à se former, réfléchir et partager leurs expériences autour des enjeux liés à leur profession.

CONSIDÉRANT les enjeux à venir dans le monde des bibliothèques publiques, il y a lieu d'autoriser la responsable de la bibliothèque de la Ville d'Amos à assister audit congrès.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :



2017-455

D'AUTORISER madame Cloé Gingras, responsable de la bibliothèque municipale de la Ville d'Amos, à participer au congrès des professionnels et professionnelles de l'information (CPI) qui aura lieu à Montréal du 11 au 13 octobre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.14 TRANSFERT À HYDRO-QUÉBEC DE NOS DROITS EN ALIMENTATION ÉLECTRIQUE DE L'ENTREPRISE FOREX

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos possède son propre réseau de distribution en électricité;

CONSIDÉRANT QUE le territoire desservi par la Ville d'Amos est clairement défini avec Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QU'en novembre 2003, par la résolution 2003-434, Hydro-Québec et la Ville d'Amos ont signé une entente pour l'alimentation de l'usine Temlam qui prévoyait que la Ville transfère, pour une période de 10 ans, les droits d'alimentation électrique de l'usine;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Forex est située sur le territoire desservi par le réseau électrique de la Ville d'Amos, soit le même emplacement qu'occupait l'usine Temlam;

CONSIDÉRANT QUE le réseau électrique de la Ville n'a pas la capacité électrique nécessaire pour répondre au besoin de l'entreprise Forex;

CONSIDÉRANT QUE le démarrage de cette usine peut avoir des impacts négatifs sur le réseau électrique de la Ville et sur sa facture d'achat d'énergie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite transférer à Hydro-Québec ses droits d'alimentation d'un client soit l'entreprise Forex.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2017-456

DE TRANSFÉRER à Hydro-Québec nos droits d'alimentation en électricité de l'alimentation principale de l'entreprise Forex.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.15 DEMANDE AU CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC (CALQ) DE REVOIR LE FINANCEMENT DES ENTITÉS CULTURELLES DE LA VILLE D'AMOS ET DE LA RÉGION DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

CONSIDÉRANT QUE les 18 organismes de la région de l'Abitibi-Témiscamingue ont déposé au printemps 2017 une demande de subvention dans le programme de soutien à la mission du Conseil des arts et des lettres du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les résultats ont été transmis à la mi-juillet et QUE les demandeurs de la région ont subi globalement des pertes de plus de 127 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Théâtre des Eskers, entité municipale, à lui seul a perdu plus de 26 000 \$ de son financement, ce qui représente une perte de près de 30 % de l'aide reçue au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QUE cette situation a des conséquences importantes sur le budget d'opération actuel et les activités du Théâtre qui par le fait même, viennent fragiliser le réseau de diffusion des arts de la scène en région;

CONSIDÉRANT QUE depuis plus de 5 ans, les demandes adressées aux différentes instances gouvernementales, soient le MCCQ et le CALQ par le Centre d'exposition d'Amos et le Théâtre des Eskers, n'ont reçu aucune indexation du financement;

CONSIDÉRANT QUE pour la Ville d'Amos, les décisions du CALQ auront comme conséquence de précariser le secteur culturel et du même coup les services aux citoyens.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2017-457

DE DEMANDER au Conseil des arts et des lettres de sursoir aux coupures subies par les organismes de l'Abitibi-Témiscamingue financés au fonctionnement pour l'année 2017-2018 et de les maintenir au niveau de celles de 2016-2017.

DE DEMANDER au Conseil des arts et des lettres de revoir son mode d'évaluation et d'attribution desdites subventions pour les années à venir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.16 AUTORISATION DE SIGNER UN BAIL AVEC L'ENTREPRISE 9225-4416 QUÉBEC INC (SWANN AMOS) POUR LA LOCATION ET L'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE AU COMPLEXE SPORTIF DESJARDINS

CONSIDÉRANT QU'il y a un centre de conditionnement physique au Complexe sportif Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9225-4416 Québec inc. (Swann Amos) souhaite louer et exploiter ledit centre de conditionnement;

CONSIDÉRANT QUE les parties veulent mettre par écrit les termes de leur entente.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2017-458

D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes à cette entente;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, au nom de la Ville, le bail de location du centre de conditionnement avec l'entreprise 9225-4416 Québec inc. (Swann Amos) et tout document faisant suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.17 AUTORISATION DE SIGNER UN BAIL AVEC HOCKEY ABITIBI TÉMISCAMINGUE POUR LA LOCATION D'UN LOCAL AU COMPLEXE SPORTIF DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE la Ville a des espaces à louer au Complexe sportif Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE Hockey Abitibi Témiscamingue souhaite louer un espace pour ses bureaux administratifs;

CONSIDÉRANT QUE les parties veulent mettre par écrit les termes de leur entente.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2017-459

D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes à cette entente;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, au nom de la Ville, le bail de location avec Hockey

Abitibi Témiscamingue pour ses bureaux administratifs au Complexe Sportif Desjardins et tout document faisant suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.18 ÉCHANGE DE TERRAINS AVEC C2V3 INC. POUR LE DÉVELOPPEMENT DU DOMAINE BELLEVIE

CONSIDÉRANT QUE C2V3 inc. souhaite réaliser le développement résidentiel du domaine Bellevie;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire de façon harmonieuse, la Ville et C2V3 inc. doivent échanger des terrains;

CONSIDÉRANT QUE C2V3 inc. est propriétaire des lots 5 871 521, 5 108 650, cadastres du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos est propriétaire du lot 2 976 793, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE sur ledit lot 5 108 650, il existe une conduite d'aqueduc d'alimentation pour le Club de Golf;

CONSIDÉRANT QUE C2V3 inc. accepte d'accorder une servitude d'utilité publique pour cette conduite d'aqueduc.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2017-460 D'ÉCHANGER avec C2V3 inc. les lots tels qu'ils seront définis dans le plan de l'arpenteur-géomètre;

DE CONCLURE une servitude d'utilité publique assortie d'un droit de passage permettant l'entretien de la conduite d'aqueduc de la Ville d'Amos, tel qu'il sera décrit dans la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre;

D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de tout autres conditions et modalités jugées pertinentes;

DE MANDATER monsieur André-François Dubé, arpenteur-géomètre afin de réaliser le cadastre et la description technique pour la servitude, dont les honoraires et frais incomberont à la Ville;

DE CONFIER à Me Michel Lantagne, notaire, le mandat d'exécuter et de faire publier l'acte d'acquisition et de servitude, dont les honoraires et frais incomberont à la Ville;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié et tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.19 AUTORISATION DE SIGNER UN ACTE D'ACQUISITION ET DE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE POUR UNE PARTIE DU LOT 3 370 571 CADASTRE DU QUÉBEC APPARTENANT À NADINE BOUCHARD

CONSIDÉRANT QUE Nadine Bouchard est propriétaire du lot 3 370 571, cadastre du Québec et qu'il existe sur ledit lot un bassin de rétention qui est utilisé par la Ville d'Amos comme exutoire du réseau pluvial d'un quartier résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire souhaite régulariser cette situation afin de ne plus être responsable de ce bassin sur son terrain;

CONSIDÉRANT QUE la Ville accepte d'en faire l'acquisition et de faire les travaux nécessaires à son entretien;

CONSIDÉRANT QUE la Ville pour avoir accès au marais devra obtenir une servitude d'utilité publique permettant l'entretien du bassin ET être assortie d'un droit de passage, tel qu'il sera décrit dans la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2017-461

D'ACQUÉRIR de Nadine Bouchard une partie du lot 3 370 571, cadastre du Québec à savoir le bassin de rétention et DE CONCLURE une servitude d'utilité publique permettant l'entretien du bassin de la Ville d'Amos devant être assortie d'un droit de passage, tel qu'il sera décrit dans la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre;

D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de tout autres conditions et modalités jugées pertinentes;

DE MANDATER monsieur André-François Dubé, arpenteur-géomètre afin de réaliser le cadastre et la description technique pour la servitude, dont les honoraires et frais incomberont à la Ville;

DE CONFIER à Me Michel Lantagne, notaire, le mandat d'exécuter et de faire publier l'acte d'acquisition et de servitude, dont les honoraires et frais incomberont à la Ville;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié et tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5.20 ENGAGEMENT D'UNE ADJOINTE ADMINISTRATIVE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE le poste d'adjointe administrative à la direction générale est devenu vacant suite à un départ à la retraite ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage externe pour combler ce poste le 31 mai 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel de candidatures, trente-deux (32) personnes ont manifesté un intérêt pour ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures reçues en rapport aux exigences requises pour occuper ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu trois (3) candidates dans le cadre du processus de sélection ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice, le comité de sélection recommande au conseil d'engager madame Julie Bourgelas au poste d'adjointe administrative à la direction générale ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2017-462

D'ENGAGER madame Julie Bourgelas au poste d'adjointe administrative à la direction générale, à compter d'une date à convenir entre elle et le directeur général, assujetti à une période de probation de six (6) mois pouvant être prolongée jusqu'à douze (12) mois, le tout conformément à la politique administrative et salariale du personnel non syndiqué présentement en vigueur, concernant le salarié régulier à temps complet.

DE FIXER le salaire de madame Julie Bourgelas à 25,50 \$ pour l'année 2017 à raison d'un horaire de travail de 37,5 heures / semaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.21 AUTORISATION DE SIGNER DES ENTENTES DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC DIFFÉRENTES ENTREPRISES

CONSIDÉRANT QUE la ville a adopté le règlement VA-868 établissant un programme d'aide financière et de crédit de taxe aux entreprises;

CONSIDÉRANT QUE l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales prévoit que la ville peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises ci-dessous mentionnées répondent aux critères du programme et QUE les propositions de projet auront un impact favorable au niveau du développement économique ou encore à la diversification économique;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2017-463

D'AUTORISER la signature des ententes de contribution financière avec les entreprises suivantes :

- Pro-Pompe GL
- Physiothérapie MyoSynergie
- Ecolovrac
- H. Grégoire Abitibi Mitsubishi
- Groupe Rouillier
- Abitibi Harley-Davidson

D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes.

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, au nom de la Ville, les protocoles d'entente et tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.22 ADJUDICATION DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LE PROJET DE LA 1<sup>RE</sup> AVENUE (DESIGN URBAIN)

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos souhaite réaliser des travaux pour le réaménagement d'une partie de la 1<sup>re</sup> Avenue et que ce projet nécessite des services professionnels en ingénierie;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a fait publier respectivement dans le système électronique SEAO et dans l'hebdomadaire local le Citoyen un appel d'offres pour des services professionnels en ingénierie pour le projet de réaménagement de la 1<sup>re</sup> Avenue ;

CONSIDÉRANT QUE les firmes Norinfra, SNC Lavalin et Stantec ont présenté une soumission;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, un système de pondération et d'évaluation des soumissions en deux étapes a été utilisé;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de leur analyse seules les firmes SNC Lavalin et Stantec ont obtenu le pointage intérimaire nécessaire afin d'ouvrir l'enveloppe de prix, soit :

Soumissionnaire	Offre de prix (excluant les taxes)	Pointage final
SNC-Lavalin	364 704,51 \$	3.66
Stantec	209 100,00 \$	6.38

CONSIDÉRANT QUE suite à l'ouverture de l'enveloppe de prix, la firme Stantec a obtenu le meilleur pointage final, conformément à la loi.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2017-464

D'ADJUGER à la firme Stantec le contrat de services professionnels en ingénierie pour le projet de réaménagement de la 1<sup>re</sup> Avenue (design urbain) pour le prix de 209 100 \$ excluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de l'appel d'offres et de la soumission présentée par ladite firme, le 22 septembre 2017;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, au nom de la Ville, tout document ou contrat faisant suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.23 REJET DE SOUMISSION POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'AUDITS SUR LES IMMEUBLES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE les firmes SNC-Lavalin, Stantec et WSP ont été invitées à soumissionner dans le cadre de l'appel d'offres mentionné en titre;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, un système de pondération et d'évaluation des soumissions en deux étapes doit être utilisé;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette invitation, seule la firme Stantec a présenté à la Ville une soumission et QU'à la suite de son analyse elle a obtenu le pointage intérimaire nécessaire afin d'ouvrir l'enveloppe de prix soit :

Soumissionnaire	Offre de prix (excluant les taxes)	Pointage final
Stantec	108 950,00 \$	11,34

CONSIDÉRANT QUE suite à l'ouverture de l'enveloppe de prix la soumission présente un dépassement de coût au processus utilisé, puisqu'un appel d'offres sur invitation ne peut être supérieur à 100 000 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2017-465

DE REJETER la soumission reçue relativement à l'appel d'offres sur invitation pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation d'audits sur les immeubles municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.24 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE DE COLLABORATION AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS : RECONSTRUCTION DE LA ROUTE 111 À L'ENTRÉE EST D'AMOS ET PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTQ) effectue la reconstruction de la route 111 à l'entrée Est d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos souhaite prolonger ses services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ et la Ville d'Amos souhaitent signer une entente de collaboration pour ce projet.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2017-466

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au nom de la Ville, l'entente de collaboration avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, et tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.25 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE DE COLLABORATION AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS : RÉFECTION DU REVÊTEMENT DE LA ROUTE 109 ET REMPLACEMENT D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTQ) effectue la réfection du revêtement d'une portion de la route 109;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos souhaite remplacer une conduite d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ et la Ville d'Amos souhaitent signer une entente de collaboration pour ce projet.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2017-467

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, au nom de la Ville, l'entente de collaboration avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, et tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.26 EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR FINANCER L'ACHAT DE MOBILIERS ET DES FRAIS RELATIFS AU RÉAMÉNAGEMENT DE LOCAUX AU PAVILLON LUCIPPE-HIVON DU COMPLEXE SPORTIF DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a procédé à l'acquisition d'ameublement et au réaménagement de locaux au Pavillon Lucippe-Hivon du Complexe sportif Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE ce lot d'achats représente une dépense au montant net de 113 204,85 \$ ;

CONSIDÉRANT QUE ce montant n'était pas prévu au budget d'opération du Service des loisirs, de la culture et du tourisme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 2 de l'article 569 de la loi des cités et villes, le conseil peut par résolution emprunter à même le fonds de roulement les deniers dont il peut avoir besoin pour des dépenses d'immobilisation.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2017-468

D'EMPRUNTER à même le fonds de roulement une somme de 113 204,85 \$ afin de pourvoir au paiement des dépenses encourues pour l'achat de mobiliers et des frais relatifs au réaménagement de locaux au pavillon Lucippe-Hivon du Complexe sportif Desjardins et de rembourser ladite somme selon l'échéancier suivant :

- 2018 : 11 320,48 \$
- 2019 : 11 320,48 \$
- 2020 : 11 320,48 \$
- 2021 : 11 320,48 \$
- 2020 : 11 320,48 \$
- 2021 : 11 320,48 \$
- 2022 : 11 320,48 \$
- 2023 : 11 320,49 \$
- 2024 : 11 320,49 \$
- 2025 : 11 320,49 \$
- 2026 : 11 320,49 \$
- 2027 : 11 320,49 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.27 EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR FINANCER L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UN CHRONOMÈTRE AU COMPLEXE SPORTIF DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a procédé à l'acquisition d'un chronomètre, nécessaire pour l'exploitation des nouvelles infrastructures du Complexe sportif Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE cet achat représente une dépense au montant net de 88 629,13 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce montant n'était pas prévu au budget d'opération du Service des loisirs, de la culture et du tourisme;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu du paragraphe 2 de l'article 569 de la loi des cités et villes, le conseil peut par résolution emprunter à même le fonds de roulement les deniers dont il peut avoir besoin pour des dépenses d'immobilisation.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2017-469

D'EMPRUNTER à même le fonds de roulement une somme de 88 629,13 \$ afin de pourvoir au paiement des dépenses encourues pour l'acquisition de ce chronomètre au Complexe sportif Desjardins et de rembourser ladite somme selon l'échéancier suivant :

- 2018 : 8 862,91 \$



- 2019 : 8 862,91 \$
- 2020 : 8 862,91 \$
- 2021 : 8 862,91 \$
- 2022 : 8 862,91 \$
- 2023 : 8 862,91 \$
- 2024 : 8 862,91 \$
- 2025 : 8 862,92 \$
- 2026 : 8 862,92 \$
- 2027 : 8 862,92 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.28 EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR FINANCER L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UNE ARMOIRE À TROPHÉES AU COMPLEXE SPORTIF DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a fait l'acquisition d'une armoire à trophées pour le Complexe sportif Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE cet achat représente une dépense au montant net de 10 848,46 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce montant n'était pas prévu au budget d'opération du Service des loisirs, de la culture et du tourisme;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu du paragraphe 2 de l'article 569 de la loi des cités et villes, le conseil peut par résolution emprunter à même le fonds de roulement les deniers dont il peut avoir besoin pour des dépenses d'immobilisation.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2017-470

D'EMPRUNTER à même le fonds de roulement une somme de 10 848,46 \$ afin de pourvoir au paiement des dépenses encourues pour l'acquisition d'une armoire à trophées au Complexe sportif Desjardins et de rembourser ladite somme selon l'échéancier suivant :

- 2018 : 3 616,15 \$
- 2019 : 3 616,15 \$
- 2020 : 3 616,16 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.29 EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR FINANCER L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UNE SORTIE ÉLECTRIQUE AU COMPLEXE SPORTIF DESJARDINS POUR DES SPECTACLES

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a procédé à l'acquisition et l'installation d'une sortie électrique au Complexe sportif Desjardins, nécessaire pour y présenter des spectacles;

CONSIDÉRANT QUE cet achat représente une dépense au montant net de 14 999,56 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce montant n'était pas prévu au budget d'opération du Service des loisirs, de la culture et du tourisme;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu du paragraphe 2 de l'article 569 de la loi des cités et villes, le conseil peut par résolution emprunter à même le fonds de roulement les deniers dont il peut avoir besoin pour des dépenses d'immobilisation.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2017-471 D'EMPRUNTER à même le fonds de roulement une somme de 14 999,56 \$ afin de pourvoir au paiement des dépenses encourues pour l'acquisition de cette sortie électrique pour le Complexe sportif Desjardins et de rembourser ladite somme selon l'échéancier suivant :

- 2018 : 4 999,85 \$
- 2019 : 4 999,85 \$
- 2020 : 4 999,86 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.30 EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR FINANCER L'ACHAT D'UNE AUTORÉCUREUSE POUR LE COMPLEXE SPORTIF DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a procédé à l'acquisition d'une autorécurveuse pour l'entretien du Complexe sportif Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE cet achat représente une dépense au montant net de 9 448,87 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce montant n'était pas prévu au budget d'opération du Service des loisirs, de la culture et du tourisme;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu du paragraphe 2 de l'article 569 de la loi des cités et villes, le conseil peut par résolution emprunter à même le fonds de roulement les deniers dont il peut avoir besoin pour des dépenses d'immobilisation.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2017-472 D'EMPRUNTER à même le fonds de roulement une somme de 9 448,87 \$ afin de pourvoir au paiement des dépenses encourues pour l'acquisition de l'autorécurveuse au Complexe sportif Desjardins et de rembourser ladite somme selon l'échéancier suivant :

- 2018 : 4 724,43 \$
- 2019 : 4 724,44 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.31 APPUI À L'INSTANCE TERRITORIALE DE L'ALLIANCE (ITA) EN LIEN AVEC LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

CONSIDÉRANT QUE l'Instance territoriale de l'alliance (ITA) est un regroupement de partenaires, mais n'est pas incorporée (Cégep, UQAT, CLE, CISSAT, CLSC d'Amos, CLD, CSH, CDC d'Amos, MRAR, MRC, SADC Barraute-Senneterre-Quévillon et SADC Harricana et ville d'Amos);

CONSIDÉRANT QUE le groupe a élaboré une politique en développement social et un plan d'action et travaille à sa mise en œuvre;

CONSIDÉRANT les avantages d'incorporer l'Instance territoriale de l'alliance pour assurer un déploiement optimal des ressources servant à la réalisation du plan d'action lequel est réalisé et adopté par l'ensemble des partenaires.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2017-473 QUE la Ville d'Amos reconnaît l'Instance territoriale de l'alliance comme référence et interlocuteur privilégié en matière de développement social;

QUE la Ville d'Amos appui l'incorporation de l'Instance territoriale de l'alliance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.32 AUTORISER LE MAIRE À SIGNER UNE ENTENTE AVEC LA MRC D'ABITIBI CONCERNANT LE TOURISME

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos et la MRC d'Abitibi accordent une grande importance au développement touristique sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos par l'intermédiaire de sa division en tourisme a déposé à la MRC d'Abitibi son budget prévisionnel pour l'élaboration d'un plan marketing et l'embauche à demi temps d'une agente de développement en tourisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos par l'intermédiaire de sa division en tourisme a présenté un projet pour l'élaboration d'un « parc thématique sur la richesse hydrique ».

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par, APPUYÉ par et RÉSOLU unaniment :

2017-474

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant à signer, pour et au nom de la Ville d'Amos une entente concernant le développement touristique territorial dont la phase I du « parc thématique sur la richesse hydrique ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. PROCÉDURES

6.1 DÉPÔT DU CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT RELATIF AU RÈGLEMENT N° VA-975

La greffière dépose, conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le certificat d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement d'emprunt n° VA-920 réputé approuvé par celles-ci.

7. DONS ET SUBVENTIONS

7.1 AIDE FINANCIÈRE À LA MAISON MIKANA

CONSIDÉRANT QUE la Maison Mikana est un organisme à but non lucratif œuvrant sur le territoire de la Ville d'Amos dont le mandat est de venir en aide aux femmes et enfants victimes de violence conjugale;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme s'est adressé à la Ville en vue d'obtenir une aide financière pour la poursuite de ses activités et le fonctionnement de la maison;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'alinéa 2° de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, la Ville peut accorder une aide à la création et la poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et généralement de toute initiative de bien-être de la population.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unaniment :

2017-475

DE VERSER à la Maison Mikana une aide financière au montant de 8 000 \$ pour la poursuite de ses activités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ACADÉMIE DE HOCKEY DES FORESTIERS

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle structure régionale s'est mise en place à Amos pour le développement des joueurs de hockey de niveaux Pee-Wee et Bantam AAA (relève);

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle structure a comme objectif d'uniformiser et optimiser le développement des joueurs de notre réseau d'excellence Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos croit au développement du hockey;

CONSIDÉRANT QUE les retombées économiques et médiatiques reliées à ce programme;

CONSIDÉRANT les valeurs découlant de ce programme notamment, au niveau éducatif;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut accorder une aide à la création et la poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et généralement de toute initiative de bien-être de la population.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2017-476

DE REMETTRE à l'Académie de Hockey des Forestiers un montant de 20 000 \$ pour les programmes Pee-Wee et Bantam AAA pour la saison 2017-2018;

QUE cette aide financière pourrait être renouvelée suite à une évaluation qui sera faite à la fin de la saison.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 8. 2<sup>E</sup> PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Intervention de citoyens sur les sujets suivants :

- Félicitations au conseiller Robert Julien, candidat sortant, pour son mandat.

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux fournissent les réponses.

#### 9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 20 h 19.

---

Le maire,  
Sébastien D'Astous

---

La greffière,  
Claudyne Maurice